



VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°10-2021

Objet : Ligne de Trésorerie Interactive avec la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal charge Mr le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, alinéa 3,

Vu le Budget Communal 2021,

Considérant la mise en place de la Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) par la Caisse d'Épargne qui permet de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement afin de répondre à un besoin ponctuel de trésorerie,

Après avoir pris connaissance des projets de contrat suivants :

- Conditions générales de banques,
- Conditions particulières du prêt,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De souscrire une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées dont le siège social est situé au 42 rue du Languedoc – BP 90112 – 31001 TOULOUSE CEDEX 6.

ARTICLE 2

Les caractéristiques de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

Montant	350 000,00 €
Taux	€STR (floorée à 0) + marge de 0,90 %
Durée	1 an maximum
Remboursement	Débit d'office
Tirage	Crédit d'office
Frais de dossier	néant
Commission d'engagement	525 € prélevés en une seule fois
Commission de mouvement	0,03 % du cumul des tirages réalisés
Commission de non utilisation	0,30 %

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 12 avril 2021.

Le Maire,
François ARDERI



REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2021

Application agréée E-qualite.com

22_DN-031-213105205-20210412-DH10_2021-R



DÉCISION DU MAIRE N°11-2021

Objet : Contrat de mise à disposition d'un terrain privé entre Mr et Mme de Laburthe et la mairie de La Salvetat Saint Gilles

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant l'organisation d'une manifestation publique à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine 2021,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer un contrat de mise à disposition d'un terrain privé avec Mr et Mme de Laburthe, propriétaires dudit terrain, situé le long de l'avenue des Capitouls, 31880 LA SALVETAT SAINT GILLES et référencé au cadastre parcelle AC 251,

ARTICLE 2

De payer un montant forfaitaire de 950,00 € pour cette mise à disposition.

La dépense est inscrite au budget 2021 à l'article 6135.

ARTICLE 3

Le contrat est valable du 8 septembre 2021 au 24 septembre 2021.

ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 19 avril 2021.

Le Maire,
François ARDERIU





DÉCISION DU MAIRE N°12-2021

Objet : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un logement et de moyens de la commune au CCAS de LA SALVETAT SAINT GILLES

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la délibération n°8 du 11 février 2016 relative à la convention de mise à disposition d'un logement et de moyens de la commune de La Salvetat Saint Gilles au CCAS,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger la durée de la convention,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un logement temporaire et de moyens au CCAS de La Salvetat St Gilles.

Le logement est situé 32 ter avenue des italiens, 31880 LA SALVETAT ST GILLES et est d'une superficie de 61.85 m².

ARTICLE 2

De par l'avenant n°1, la convention est prolongée d'un an à compter du 1^{er} février 2020, renouvelable trois fois.

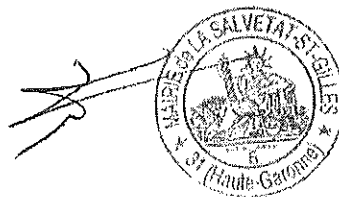
ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 28 avril 2021.

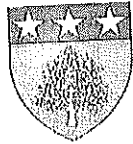
Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2021

Application agréée F-legalite.com



DÉCISION DU MAIRE N°13-2021

Objet : Fourniture des Titres Restaurant – Marché 2021 F 001 – NATIXIS INTERTITRES SA

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU l'appel d'offres ouvert pour un accord-cadre de fourniture sans minimum ni maximum à bons de commande lancé sur le site de la commune, sur e-marchespublics.com et sur ccst.e-marchespublics.com, sur BOAMP PAPIER et sur JOUE et BOAMP le 6 février 2021 et suite à la commission d'appel d'offres réunie le 14 avril 2021,

Considérant qu'il convient de fournir des tickets restaurants aux agents de la commune et du CCAS de LA SALVETAT SAINT GILLES qui peuvent en bénéficier,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'acte d'engagement proposé par la société NATIXIS INTERTITRES SA, située 30 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS et représentée par Mr Jean-Phillpe BOBEE en sa qualité de chargé d'affaires secteur public,

ARTICLE 2

L'accord cadre sans minimum ni maximum est à bons de commande.

Les estimations sont les suivantes (valeur du titre 5 €) :

– Minimum annuel	60 agents x 20 tickets x 11 mois	13 200 tickets restaurants	66 000 €
	Soit pour 4 ans		264 000 €
– Maximum annuel	105 agents x 20 tickets x 11 mois	23 100 tickets restaurants	115 500 €
	Soit pour 4 ans		462 000 €

Les dépenses seront inscrites aux exercices des budgets concernés, au chapitre 012 aux articles : 64 111, 64 131, 64 168 et 6488.

ARTICLE 3

Le marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

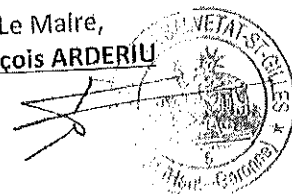
ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 29 avril 2021.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

Le 30/04/2021

Application agréée E-Logisto.com



DÉCISION DU MAIRE N°14-2021

**Objet : Maintenance et entretien des installations thermiques, ECS, VMC et CTA – Marché 2021
PS.002 – SARL Technique Performance Faisabilité**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU les propositions commerciales reçues dans le cadre de la consultation directe lancée auprès de 10 entreprises,

CONSIDERANT que l'offre la plus avantageuse a été formulée par la société Technique Performance Faisabilité,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la maintenance et l'entretien des installations thermiques, ECS, VMC et CTA

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'acte d'engagement proposé par la société SARL Technique Performance Faisabilité située 3 rue Eberhardt CS 92 101, 31 019 TOULOUSE Cedex 2,

ARTICLE 2

De régler le montant total de 15 695,25 € HT soit 18 834,30 € TTC.

Les dépenses seront inscrites aux exercices des budgets concernés à l'article 6156.

ARTICLE 3

Le marché est conclu pour une période de 1 an. Il est renouvelable 2 fois par tacite reconduction. La durée maximum du contrat est de 3 ans.

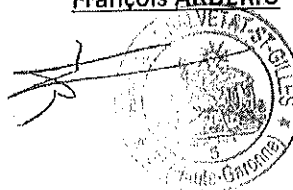
ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 29 avril 2021.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2021

Application agréée E-legalite.com